REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260212-DELIB20260202-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNEC

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Membres du Conseil Municipal :
en exercice : 10
présents : 07
votants : 07

Date de convocation : 06 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE LOSTEC Rolland, Maire.

Présents : Mr LE LOSTEC Rolland. Mme LE BIHAN Christine. Mr SALMON Renzo. Mr CABON Gilbert. Mme LE METAYER Nadine. Mme HAYES Sylvie. Mr AUREGAN Pascal.

Absents : Mr RESCOURIO Charles. Mr GILABERT Daniel. Mme LE JEUNE Christine

Mr CABON Gilbert a été nommé secrétaire.

2026 / 02 / 02
Objet : SDE 22 - Marché de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2027

Le marché de fourniture d'électricité actuellement en cours avec le fournisseur Total Energies arrive à échéance le 31-12-2026.
Afin d'anticiper les cours de marchés et prendre en compte le calendrier électoral, le SDE 22 a sollicité, pour le 06-02-2026, un état des lieux complet du parc qui sera concerné par ce marché.

Celui-ci a été transmis et, comme par le passé, la commune sera concernée par le lot 1 : Fourniture d'électricité standard - toutes puissances, tous sites.

Par ailleurs, le Comité Syndical du SDE 22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie, convention constitutive du 07 avril 2014, portant sur des modifications mineures et des clarifications (Documents transmis préalablement par mail aux conseillers municipaux) :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de cet avenant et à le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement d'achat d'énergie du 7 avril 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Rolland LE LOSTEC.

Le Secrétaire de séance,
Gilbert CABON.